

2026-21

Objet

Tarifs cantine et garderie

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de la convocation

02/04/2026

Date d'affichage

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de NOINTOT**

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six

Et le, neuf avril

À 19h00

Le Conseil Municipal de Nointot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Manuel HERRERO, maire.**

Présents : Mme LEBLOND Géraldine, M. ROUSSELIN Dominique, Mme BASILLE Catherine, M. LEMAITRE Frédéric, Mme LORAY Anne-Aurore, M. SPADACINI Franck, Mme DELAUNAY Fabienne, M. LOISON Thibaud, Mme LEPILLIER Émeline, M. DUBOC Quentin, Mme HUBY Annick, M. COUCHAUX Mathieu, Mme LOPERA Y ORTIZ Marion, M. MARTINS ALVES Ludovic

Absents et excusés : -Absents et excusés ayant donné pouvoir : -Secrétaire : Mme LEPILLIER Émeline**2026/21 Tarifs cantine et garderie**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs communaux pour la cantine et la garderie comme suit à compter de la rentrée 2026-2027 :

Garderie :

- 0,84 € le quart d'heure (+ 2 cts)
- Enfant mis à la garderie sans réservation préalable : 1,50 € le quart d'heure
- Enfant non mis à la garderie sans annulation préalable : 1,50 € le quart d'heure sur l'amplitude horaire maximale proposée par la garderie. Ce qui correspond à 6 € pour le matin (1h d'amplitude), et à 12 € pour l'après-midi (2h d'amplitude)

En cas de dépassement de l'horaire le soir, les minutes consommées après 18h30 seront facturées en double. Si récidive, une exclusion de la garderie pourra être envisagée.

Par ailleurs, le nombre d'enfants simultanément inscrits à la garderie est fixé à 35.

En cas de dépassement de ce nombre, 3 critères sont proposés pour déterminer la priorité des inscriptions :

1. Familles dont les parents travaillent tous les deux, ou famille monoparentale dont le parent travaille
2. Familles domiciliées à Nointot ou Raffetot
3. Ordre d'inscription

Un accueil exceptionnel pourra être assuré pour les familles, qui pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage de la garderie. Il sera demandé de prévenir le plus tôt possible les services de la Mairie.

Cantine :

- Repas régulier : 4,15 € (+ 5 cts)
- Repas occasionnel : 5,35 € (+ 5 cts)
- Tarif particulier de participation aux frais cantine pour les enfants relevant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et amenant leur repas chaque jour : 1,15 € (+5 cts)

Il est rappelé que les repas sont systématiquement comptés comme « occasionnels » lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une réservation avant le 10 du mois précédent.

De plus, tout repas commandé sera facturé. Aucune annulation après le 10 du mois précédent ne fera l'objet d'un décompte sur la facture, sauf sur présentation d'un justificatif.

Enfin, il est rappelé que des plats de substitution sont servis aux enfants qui ne mangent pas de porc les jours où du porc est effectivement prévu à la cantine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-06 fixant les derniers tarifs appliqués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1^{er} : de fixer les nouveaux tarifs cantine et garderie, à compter de l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Garderie : 0,84 € le quart d'heure (3,36 € l'heure)

Garderie non réservée : 1,50 € le quart d'heure

Garderie non annulée : forfait 6,00 € matin / 12,00 € soir

Garderie dépassement : 1,68 le quart d'heure

Repas régulier : 4,15 €

Repas occasionnel : 5,35 €

Tarif particulier PAI : 1,15 €

➔ Vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
M. HERRERO